

Mécénat : Procédures internes et charte

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la charte relative au mécénat, présentées en séance. Les documents sont joints à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

NOTE DE PRESENTATION CA : 16/07/2026

Note de présentation : Mécénat – Charte

L'ensemble du document présenté résulte d'un **travail collectif et de concertation** mené sur 1 an et demi et qui a suivi les étapes méthodologiques décrites dans le document « Procédures internes ».

La charte établit pour l'ensemble des protagonistes, à l'externe comme à l'interne, les principes directeurs de la politique de mécénat de l'ENS de Lyon. Elle affirme tous les principes et engagements, présente avec transparence les procédures internes. Elle a été élaborée dans le cadre du 2^e GT sur la base des travaux préparatoires du 1^{er} GT.

La charte de l'ENS de Lyon pour un mécénat responsable sera mise en ligne sur le site internet de l'ENS de Lyon. Elle figure en annexe 4 du présent document.

Charte de l'ENS de Lyon pour un mécénat responsable

Préambule

L'ENS DE LYON, grande école de formation et de recherche d'utilité publique inscrit son action dans une ambition de formation par la recherche, de production et de diffusion des savoirs au service de l'intérêt général.

Dans un contexte de défis scientifiques, technologiques, sociaux et environnementaux majeurs, l'établissement peut recourir au mécénat afin de soutenir et d'amplifier ses missions, dans le respect strict de son indépendance scientifique, de sa liberté académique, de son intégrité et de ses engagements sociétaux et environnementaux.

Le mécénat constitue un soutien complémentaire aux missions de service public de l'établissement et ne saurait se substituer au financement public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présente charte de l'ENS de Lyon pour un mécénat responsable formalise les principes, critères et procédures définis par l'établissement pour encadrer ses activités de mécénat. Elle vise à garantir, en toutes circonstances, l'indépendance scientifique, la liberté académique, l'intégrité et la responsabilité sociétale et environnementale de l'ENS DE LYON.

Article 1 – Périmètre de la charte

Tout projet de mécénat¹ relève de cette charte et doit être validé selon les procédures internes de l'établissement (décision de la gouvernance sur la base d'une instruction, notamment l'examen des critères d'exclusion en annexe de la présente charte).

Article 2 – Primauté de l'indépendance et de la liberté académique à l'ENS DE LYON

2.1 Principe cardinal

L'ENS DE LYON affirme la primauté absolue de son indépendance scientifique et de sa liberté académique sur toute autre considération, y compris financière.

2.2 Absence d'ingérence des mécènes

Le mécénat ne peut en aucun cas :

- influencer les orientations scientifiques ou pédagogiques ;
- intervenir dans les recrutements des enseignant.es-chercheur.es et la sélection des étudiant.es ;
- participer aux instances de gouvernance.

¹ * Le mécénat désigne le soutien matériel (financier, en nature ou en compétences) apporté par une personne morale (entreprise, fondation, association) à l'ENS DE LYON, sans contrepartie directe conformément à la réglementation fiscale en vigueur, pour le financement d'activités d'intérêt général relevant de sa mission de service public.

- orienter les résultats scientifiques ou leur diffusion, qui sont produits et publiés sous la seule responsabilité des équipes de l'ENS DE LYON, conformément aux règles de l'intégrité scientifique et à la liberté de publication. Il pourra être mentionné le concours financier des mécènes si ces derniers le souhaitent.

Article 3 – Engagements RSE (Responsabilités Sociétales de l'Entreprise) et sélection des mécènes

3.1 – Inscription dans la stratégie RSE

La politique de mécénat s'inscrit dans la stratégie RSE et les engagements de développement durable de l'ENS DE LYON.

3.2 – Principes directeurs

Dans ce cadre, l'établissement veille à privilégier les projets :

- respectueux de l'environnement, favorisant la sobriété des ressources, la réduction de l'empreinte carbone et la préservation de la biodiversité.
- promouvant la santé physique et mentale ;
- favorisant l'égalité des chances, la diversité, l'inclusion et la lutte contre toutes les formes de discriminations
- cohérents avec les exigences d'éthique, d'intégrité scientifique et de transparence ;
- contribuant à l'ouverture de l'ENS DE LYON et à la diffusion des savoirs au bénéfice de la société.

3.3 – Exigences vis-à-vis des mécènes

L'ENS DE LYON attend de ses mécènes qu'ils s'inscrivent eux-mêmes dans une démarche de responsabilité sociétale compatible avec ces principes. À ce titre, les mécènes s'engagent à respecter les droits humains fondamentaux, les principes de lutte contre la corruption, ainsi que les législations sociales, fiscales et environnementales en vigueur.

3.4- Critères d'exclusion des mécènes

L'ENS DE LYON exclut tout mécène dont les activités, les antécédents judiciaires ou le comportement sont incompatibles avec ses engagements. L'examen porte sur les critères d'exclusion en annexe ; tout manquement à l'un d'eux entraîne un refus systématique, sans recours à une pondération.

Sont notamment exclus, les mécènes :

- ayant fait l'objet de condamnations pénales définitives pour les infractions listées en annexe ;
- exerçant à titre principal des activités liées à la conception, la fabrication ou le commerce d'armes, ou à l'extraction, la production, le commerce ou le financement d'énergies fossiles ;
- ne présentant pas, lorsqu'il s'agit de grandes entreprises, un niveau de transparence et de rapport d'activités et d'engagements sociétaux et environnementaux jugé suffisant au regard de leurs impacts sociaux et environnementaux tel que listé en annexe.

L'examen des critères d'exclusion porte sur l'ensemble de l'historique de l'entité concernée, y compris ses changements de dénomination, ses opérations de fusion, d'acquisition ou de restructuration, ainsi que, le cas échéant, sur des décisions rendues par des juridictions étrangères pour des faits de nature équivalente.

Article 4 – Contreparties

Conformément au cadre fiscal applicable, l'ENS DE LYON peut accorder au mécène des contreparties en remerciement de son soutien, à condition qu'elles demeurent strictement accessoires et manifestement disproportionnées au regard du montant du don.

Les contreparties, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, sont définies et valorisées dans la convention de mécénat. Elles ne peuvent en aucun cas :

- remettre en cause le caractère désintéressé du don ;
- porter atteinte à l'indépendance scientifique ou à la liberté académique ;
- entraver l'accès aux locaux ou le fonctionnement des activités de l'établissement ;
- être interprétées comme une co-signature scientifique ou une prise de position académique ou institutionnelle de l'ENS DE LYON au bénéfice du mécène.

Article 5 – Conventions et résiliation :

Toute convention de mécénat, à laquelle la présente charte est annexée, est obligatoire à partir de 5 000 euros de dons ou en présence d'une contrepartie. En dessous de ce seuil, la présente charte peut suffire, sous réserve de sa signature par le mécène qui s'engage à la respecter.

L'ENS DE LYON peut mettre fin à tout moment à un mécénat ou à une convention de mécénat en cas d'ingérence, de tentative d'ingérence ou de manquement grave avérés aux principes de la présente charte, lorsqu'un tel manquement fait peser sur l'ENS de Lyon un risque sur son indépendance, sa liberté académique, son intégrité ou son image.

La décision de résiliation ou de mettre fin au mécénat est prise selon les procédures internes de l'établissement sur la base d'une instruction contradictoire de la situation et, le cas échéant, d'un réexamen des critères d'exclusion en annexe de la présente charte. Elle peut entraîner la suspension des contreparties prévues.

Article 6 – Transparence et conflits

L'ENS DE LYON s'engage à informer sa communauté sur l'existence de la charte et sa politique de mécénat.

Sur cette base, tout membre de la communauté peut alerter la direction par le biais d'un formulaire disponible sur le site intranet de l'établissement s'il estime qu'un projet de mécénat présente un risque pour l'indépendance scientifique ou la liberté académique pour l'ENS DE LYON.

Toute personne impliquée dans l'instruction, la décision ou le suivi d'un projet de mécénat doit déclarer les liens d'intérêts susceptibles de créer une situation de conflit, avéré ou potentiel. Le cas échéant, des mesures de retrait ou de non-participation sont mises en œuvre afin de garantir l'impartialité des décisions.

L'établissement veille également à la transparence de l'utilisation et de l'affectation des dons, au moyen d'un suivi budgétaire et d'un rapport d'activité adaptés aux projets soutenus.

L'établissement définit pour chaque projet de mécénat des indicateurs d'impact mesurables (ex. : nombre de bourses financées, retours qualitatifs des bénéficiaires), avec un rapport d'activité annuel public publié sur son site internet.

Article 7 – Inscription de la Charte dans les textes ENS DE LYON

La présente charte est annexée aux documents de référence de l'établissement et approuvée par son Conseil d'Administration.

Tout mécénat conclu par l'ENS DE LYON doit être conforme à la charte en vigueur.

Article 8 – Révision dans le cadre de la stratégie de l'ENS DE LYON

La charte fait l'objet d'une révision périodique pour l'aligner :

- Sur l'évolution du cadre légal et réglementaire du mécénat, de l'intégrité scientifique et de la transparence dans l'enseignement supérieur.
- Sur la stratégie et les priorités de l'ENS DE LYON et les attentes de la communauté académique.

Annexe 1 : Critères d'exclusion des mécènes

Objet

Ces critères excluent tout mécène dont les activités, antécédents judiciaires ou comportement portent atteinte à l'image, la réputation ou les engagements RSE de l'établissement. L'examen est binaire : conformité totale ou exclusion automatique.

1. Condamnations pénales et infractions assimilées

Exclues les personnes morales condamnées définitivement (ou dirigeants en exercice au moment de la demande personnellement), pour :

- Crimes internationaux : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes d'agression
- Infractions terroristes (art. 421-1 et s. Code pénal).
- Délits : traite des êtres humains, esclavage/travail forcé, corruption, trafic d'influence, abus de biens sociaux, escroquerie en bande organisée, abus de confiance aggravé.
- Infractions environnementales : écocide (L231-3), pollution des eaux (L216-6), exploitation illégale ICPE (L173-1), trafic d'espèces protégées (L415-3/6), élimination déchets dangereux (L541-46).
- Extension au blanchiment de ces infractions.

2. Infractions fiscales graves

Exclusion pour fraude fiscale aggravée (art. 1741 CGI, 2e al.) sur 10 ans, ou CJIP > 1 M€ pour faits similaires.

3. Activités principales exclues

Exclusion si > 50% CA consolidé (dernier public disponible) dans : conception/fabrication/commerce d'armes ; extraction/production/commerce d'énergies fossiles.

4. Exigence renforcée pour les grandes entreprises (INSEE)

- Exclusion si absence de bilan carbone scopes 1-2-3 (méthode officielle), rapport RSE avec plan réduction aligné 1,5°C/Net Zéro (réduction prioritaire), prise en compte biodiversité.
- Exclusion si fermeture, au cours des 10 dernières années, en France d'un site de production ou d'exploitation avec un PSE d'au moins 250 salariés homologué ou validé, lorsque cette fermeture a été suivie, dans les 36 mois, d'une relocalisation ou d'un développement d'activité équivalente à l'étranger par l'entreprise ou l'une de ses filiales.

5. Procédure d'examen

- **Périmètre** : Historique complet (fusions, acquisitions, changements de nom) ; juridictions étrangères équivalentes.
- **Sources** : Bases publiques (Infogreffe, BOAMP, rapports RSE obligatoires).
- **Délais** : Vérification en 15 jours (période d'ouverture de l'établissement); en cas de doute, décision contradictoire (mécène informé, réponse possible sous 5 jours sinon exclusion).
- **Temporalité** : Crimes imprescriptibles (moins de 50 ans) ; autres (moins de 10 ans) depuis condamnation définitive.